

ni aucune question de compétence.

Les accords règlent en outre certaines questions d'importance secondaire, telles que:

- a) la nomination par la Colombie-Britannique de l'un des deux membres canadiens de la Commission d'ingénieurs permanente,
- b) l'obligation pour la Colombie-Britannique de tenir et de mettre en disponibilité les archives appropriées,
- c) la reconnaissance de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement fédéral quant à l'utilisation de main-d'oeuvre et de matériaux canadiens et à l'absence de toute distinction contre qui que ce soit,
- d) les consultations continues entre le Canada et la Colombie-Britannique, y compris la création d'un comité de liaison, et
- e) la soumission des différends à la Cour de l'Echiquier du Canada et l'adoption de moyens propres à assurer l'exécution des décisions de ce tribunal.